RCS : LA ROCHE SUR YON
Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00023
Numéro SIREN : 817 617 616
Nom ou dénomination : AB2G

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2020 sous le numéro de dépôt 10501

AB2G
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : La Tignonnière
85430 AUBIGNY
817 617 616 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt,

Le 20 octobre,

A 18 heures,

Les associés de la société AB2G, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, La Tignonnière 85430 AUBIGNY, sur convocation verbale faite des gérants.

Sont présents :

- Monsieur Alain GAUDIN, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Bruno GUIGNARD, titulaire de 125 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno GUIGNARD, cogérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts de la société,

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social de 750 € par le rachat de 75 parts sociales suivi de leur annulation et attribution en contrepartie de numéraire ;

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce et de l'adoption du vote de la deuxième résolution décide de réduire le capital social de 750 € pour le ramener de 2 000 € à 1 250 € par le rachat de 75 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune en vue de leur annulation.

Le prix de rachat est fixé à 1 623,9332 € la part, soit 121 795 € pour la totalité des 75 parts sociales.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés sera imputé sur le compte ''autres réserves''.

Tous les droits attachés aux parts rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat

Le rachat et l'annulation ne pourront intervenir avant l'issue du délai d'opposition de 30 jours à compter du dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON prévu à l'article L 223-34 alinéa 3 du Code de Commerce aux créanciers de la Société.

Les oppositions ou l'absence d'opposition seront constatées par une décision du gérant de la Société.

Les droits d'enregistrement exigibles à raison de cette opération seront supportés par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu des termes du rapport du gérant, décide de réserver le droit de participer à la réduction du capital faisant l'objet de la première résolution exclusivement à Monsieur Alain GAUDIN, l'autre associé renonçant individuellement à bénéficier de cette réduction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, apportera aux articles 6, 7 et 8 des statuts les modifications suivantes :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 2020, le capital social a réduit d'une somme de 750 € pour être ramené de 2 000 € à 1 250 € par rachat et annulation de 75 parts sociales de 10 € chacune de valeur nominale, par imputation sur le compte « autres réserves » .

« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à mille deux cent cinquante euros (1 250 €).

Il est divisé en 125 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées. »

« **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Bruno GUIGNARD, cent vingt-cinq parts sociales, ci 125 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :..... 125 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Les décisions de la présente Assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au gérant de la Société avec faculté pour lui de déléguer ses pouvoirs

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Alain GAUDIN



Bruno GUIGNARD



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
LA ROCHE-SUR-YON
Le 29/10/2020 Dossier 2020 00053649, référence 8504P01 2020 A 03927
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
Le Contrôleur des finances publiques

Corinne SAUVENT
Contrôleur
des Finances Publiques